

**DOCUMENT DESTINÉ AUX ÉTUDIANT-E-S INSCRIT-E-S
DÈS 2018-2019**

EN MASTER OF SCIENCE

**BIOLOGIE,
HYDROGEOLOGIE & GEOTHERMIE,
MATHEMATIQUES,
STATISTIQUE,
PSYCHOLOGIE, ORIENTATION PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL ET DES
ORGANISATIONS**

***FAQ : ce qu'il faut retenir du nouveau Règlement d'études et d'examens
de la Faculté des sciences !***

**LES ÉTUDIANT-E-S INSCRIT-E-S DANS UN MASTER DE LA FS AVANT
2018-2019 RESTENT SOUMIS-ES À L'ANCIEN RÈGLEMENT¹**

*Attention: le règlement facultaire **ne s'applique pas** aux Masters interuniversitaires en Computer science, en Biogéosciences et en Méthodologie d'enquête et d'opinion publique qui ont chacun un règlement spécifique.*

Inscription aux enseignements

L'inscription aux enseignements via IS-Academia, dans les délais impartis, est **obligatoire** pour pouvoir s'inscrire à l'évaluation correspondante. Pour les modes alternatifs d'évaluation (contrôles continus notés ou non), l'inscription à l'enseignement est également obligatoire.

Attention : Les étudiant-e-s qui suivent des cours dans une autre Faculté de l'UniNE sont soumis aux dispositions et règlements de la Faculté qui dispense le cours. En effet, les délais d'inscription, les dates des sessions d'examens, les modalités des inscriptions aux cours et évaluations, les modalités de retrait, etc. peuvent varier entre facultés. Il est donc vivement conseillé de se renseigner auprès du secrétariat de la Faculté concernée !

Inscriptions aux évaluations (examens)

L'inscription aux évaluations (examens oraux et écrits) via IS-Academia est obligatoire dans les délais impartis. Pour les modes alternatifs d'évaluation (contrôles continus notés ou non), l'inscription à l'évaluation est automatique lorsque l'inscription à l'enseignement a été effectuée correctement via IS-Academia.

Retrait de l'inscription aux examens

L'étudiant-e qui le souhaite est autorisé-e à retirer son inscription aux examens après l'échéance du délai d'inscription aux examens. La demande écrite doit alors parvenir par courrier ou email au Secrétariat de la Faculté **21 jours** avant le début de la session concernée: [secreta-](#)

¹ Ceci jusqu'à avoir atteint la durée des études permise par l'ancien règlement REEFS du 31 mai 2010.

riat.sciences@unine.ch. Attention, **ce retrait s'applique à l'ensemble des évaluations inscrites** pour la session concernée.

Absence aux examens

Passé le délai susmentionné, l'étudiant-e qui ne peut se présenter à un examen pour **justes motifs** (par exemple : maladie, accident, décès d'un proche) peut s'en retirer. Pour ce faire, une demande écrite accompagnée des justificatifs nécessaires doit être adressée sans délai au doyen ou à la doyenne.

Nombre de tentatives et conséquences

Un-e étudiant-e de Master dispose de **2 tentatives** pour réussir une évaluation ou un module. Lorsqu'une évaluation est répétée, le meilleur résultat obtenu est pris en compte. Un résultat éliminatoire à une évaluation, une moyenne insuffisante à un module ou le dépassement de la durée maximale prévue (voir conditions ci-dessous) entraînent **un échec définitif** dans le cursus concerné. Un échec définitif empêche l'étudiant-e de recommencer des études de même nature dans toutes les Universités suisses.

Notes et validation des modules

1. Les évaluations dont la note est de **4.0 et plus sont acquises** et ne peuvent plus être repassées.
2. Les notes inférieures à 4.0 mais supérieures ou égales à 3.0 sont acquises conditionnellement. Pour être validées, elles doivent être compensées par les notes des autres évaluations du module de façon à ce que la moyenne du module soit de 4.0 au moins (voir point 4). Lorsqu'une note est acquise, l'évaluation correspondante ne peut plus être repassée.
3. Aucune évaluation ne peut être validée par une note **inférieure à 3.0 (ou une appréciation « échec »)**. Toutes les évaluations dont la note est inférieure à 3.0 ou dont l'appréciation est « échec » doivent être refaites et ceci même si la moyenne pondérée du module en question est de 4.0.
4. Pour être validé, un module doit avoir une **moyenne pondérée par les ECTS de 4.0 au moins (calculée au centième)**. Si la moyenne du module est inférieure à 4.0, seules les évaluations sanctionnées par une note inférieure à 4.0 peuvent être refaites.

Durée des études et temps partiel

La durée maximale des études de Master est de **6 semestres** à compter de la date d'immatriculation dans le cursus, sous peine d'élimination. Le doyen ou la doyenne peut accorder des dérogations sur la base d'une demande motivée par écrit qui doit être faite dans les plus brefs délais.

Attention : Au moins **30 crédits ECTS** du Master doivent être **acquis au plus tard dans les deux semestres suivant l'inscription** dans le cursus de Master considéré, sous peine d'élimination.

Des études à temps partiel sont possibles pour de justes motifs. L'étudiant-e qui souhaite bénéficier de cet arrangement est prié d'en faire la demande dûment motivée au doyen ou à la doyenne.

Encore des questions : à qui s'adresser ?

→ Les questions concernant le Règlement d'études et d'examens de la FS sont à adresser au secrétariat de la Faculté des sciences: secretariat.sciences@unine.ch.

→ Les demandes de dérogation munies des pièces justificatives sont à adresser au **Doyen ou la doyenne de la Faculté des sciences, Secrétariat-décanat de Faculté, Rue Emile-Argand 11, 2000 Neuchâtel** ou à l'adresse email: doyen.sciences@unine.ch

→ Tous les Règlements d'études et d'examens de la Faculté des sciences sont disponibles en ligne sur le site de la Faculté :

www.unine.ch/sciences, rubrique « espace étudiant » puis « règlements de la Faculté ».

NB : Ce document est purement informatif. Seule la publication officielle du Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences fait foi !